



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 18/2023

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2023, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 15 septembre 2022, arrive à échéance en date du 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)¹, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au mercredi 30 octobre 2023.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Evolution des impôts

Les impôts communaux ont suivi l'évolution suivante ces dernières années :

| Année | Taux d'imposition | Revenu et Fortune | Personnes Morales | Mutation et gains immobiliers | Successions et donation |
|-------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------|
| 2012 | 64 + 2 points - police | 3'648'714 | 329'683 | 518'269 | |
| 2013 | 64 | 3'593'965 | 173'894 | 319'868 | |
| 2014 | 64 | 3'772'850 | 235'451 | 453'271 | 47'885 |
| 2015 | 64 | 4'415'661 | 256'755 | 289'671 | |
| 2016 | 64 | 4'939'063 | 161'393 | 170'794 | 117'013 |
| 2017 | 64 | 4'911'847 | 167'449 | 157'832 | 287'460 |
| 2018 | 64 | 4'382'628 | 349'951 | 275'940 | |
| 2019 | 68 | 4'487'416 | 63'073 | 306'357 | |
| 2020 | 68 | 3'608'358 | -70'322 | 248'309 | |
| 2021 | 66.5 | 4'021'343 | 54'348 | 611'981 | 3'583 |
| 2022 | 66.5 | 3'945'974 | 42'106 | 447'241 | 16'849 |

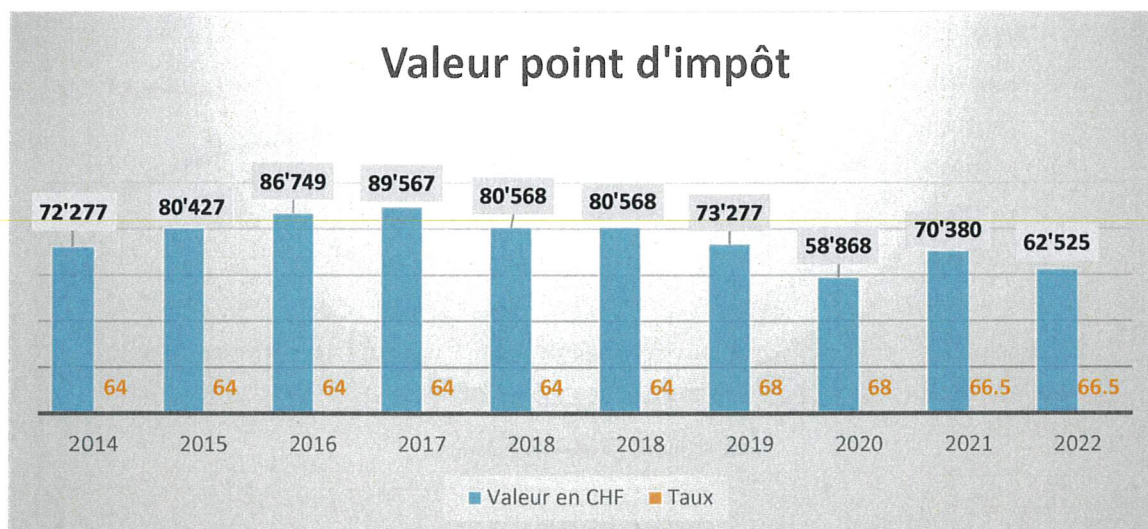
¹ LICom : Loi sur les impôts communaux : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/20541/fr>

Valeurs du point d'impôt

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont les suivants :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

Ainsi, la valeur du point d'impôt a évolué de la manière suivante :



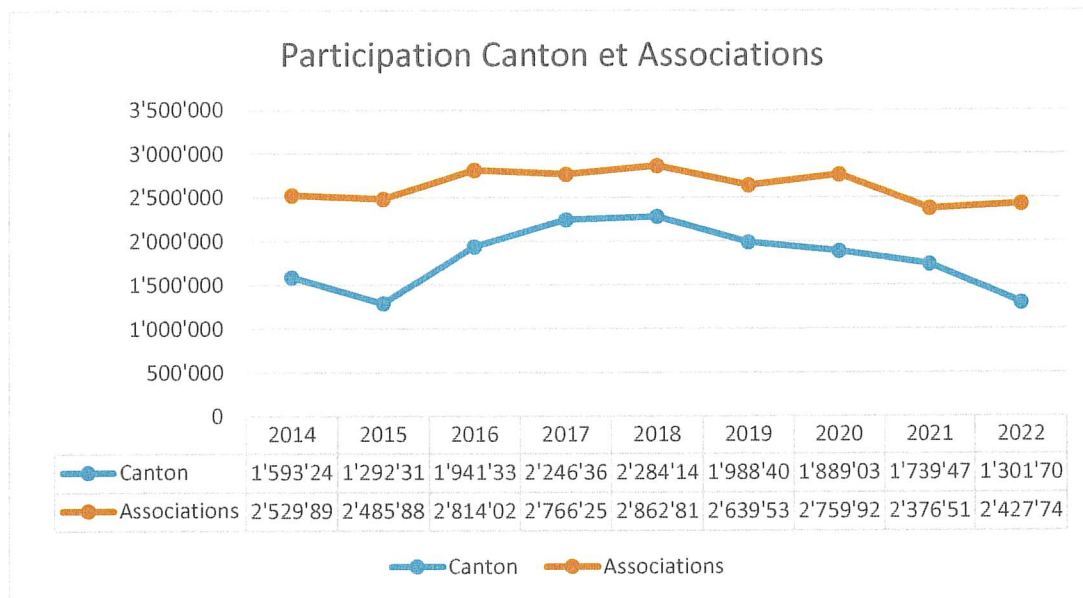
Appréciation de la Municipalité

Comme vous pouvez le voir sur le tableau de l'évolution du taux d'impôt à la page 1, la politique fiscale de la Municipalité est la régularité. On a dit à de nombreuses reprises, l'effet yoyo sur les impôts n'est pas satisfaisant, ni pour l'Autorité, ni pour les particuliers qui doivent eux aussi pouvoir préparer leur budget avec des chiffres stables et réguliers. C'est pourquoi cette année encore, nous vous proposons le statu quo.

- L'excédent de recettes 2022 de CHF 809'257,70 est dû principalement aux impôts aléatoires, gains immobiliers, droits de mutation (+ CHF 247'240,00), la péréquation, la cohésion sociale (+ CHF 90'809,00) et au prélèvement des fonds de réserve (+ CHF 372'994,90) ;
- La valeur du point communal 2022 est en baisse de CHF 7'855,00 (- 12,5 %) en comparaison avec 2021 ;
- Le renouvellement de deux ATF (avance à terme fixe) ont comme conséquence l'augmentation des charges et intérêt de CHF 70'243,00 par rapport aux comptes 2022. L'évolution des taux d'intérêts de référence à 1 an et à 20 ans est quasiment le même, aux alentours de 1.85%. L'écart entre les taux d'intérêt et de 0.2% à 0.45% pour les communes et les villes. L'activité à fin août sur le marché suisse pour une commune romande et de 2.19% à 8 ans pour 5 millions, 2.04% à 5 ans pour 10 millions.²
- Les impôts structurels restent stables avec une légère baisse ;

² Source Loanbox GmbH du 22.08.2023

- La nouvelle péréquation intercommunale et la nouvelle répartition de la cohésion sociale (NPIV) ne seront effectives qu'à partir de 2025. Selon le bilan global présenté par la DGAIC³ sur la base de la péréquation 2022, une baisse de la capacité financière moyenne de 3% serait plausible en 2025, soit environ moins CHF 20'000,00.
- Le rééquilibrage financier en 2024 en faveur des communes sera de 105 millions pour plus de 300 communes. Dès 2025 il passera à 160 millions à 283 millions en 2035.
- Également les participations au Canton et Associations



Mais, et c'est le plus décisif, la commune doit s'attendre à de nombreuses dépenses au chapitre des ponts et chaussées !

En entrant en Suisse, le pont de la Route de Divonne est en très mauvais état et nécessite d'importantes réparations. Il n'a pas été retouché depuis le début du siècle dernier et il n'a même pas été remis en état dans les années cinquante, lorsqu'il a été « donné » à la Commune par le Canton !

Comme vous l'avez vu, surtout si vous êtes cyclistes, le giratoire de l'aqueduc est devenu accidentogène, avec des bourrelets créés par les poids lourds. Il ne date pourtant que de 2015, mais est soumis à un très fort trafic !

Puis le pont de la Route de Genève est dans un tel mauvais état qu'il a nécessité une déviation des poids lourds, décidée quelques heures après le rapport d'inspection, demandé par la Municipalité. Les travaux de réfection seront très importants, dus à un mauvais choix à l'époque de la construction pour évacuer les eaux de surfaces : deux trous dans le tablier et donc de l'humidité permanente sur les fers à béton.

Puis on arrive au futur giratoire : la planification est terminée, l'ouvrage a déjà passé à l'examen des services cantonaux. Ne reste plus qu'à obtenir l'accord des propriétaires français, puisque le giratoire empiètera sur le territoire français. Mais dorénavant nous sommes plutôt optimistes sur le sort des négociations !

³ Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

Enfin, la route de Nyon est à refaire complètement : vu le mauvais état de l'encaissement, on ne pourra pas se contenter d'un rabotage, mais il faudra reprendre la structure jusqu'à au moins 18 cm, comme la route de l'Ancienne scierie.

Au bas mot et à la louche, le montant des travaux pourrait se monter à des investissements plus d'un million !

Bien sûr le giratoire sera cofinancé par la Confédération, le Canton, Région de Nyon, les ponts seront subsidiés par le Canton ! Les montants seront bien sûr affinés lors des demandes de crédit, comme ceux des contributions cantonales pour toutes les voies de circulation, qui dépendent en partie de l'effort fiscal des habitants de la Commune ; il est donc sage de ne pas l'amoindrir.

Estimation indicative :

| Objet | CHF |
|--|---------------|
| Pont – Route de Divonne | 460'000,00 |
| Pont – Route de Genève | 250'000,00 |
| Giratoire – centre du village | 125'000,00 |
| Giratoire – Route de Nyon / Route de Genève | 1'650'000,00 |
| Revêtement – Route de Nyon | 245'000,00 |
| Revêtement – Route de Genève | 70'000,00 |
| Total | 2'800'000,00 |
| A déduire les subsides qui peuvent osciller de 40 à 50 %. Ici, calculés à 45 %, soit | -1'260'000,00 |
| Total à charge de la Commune | 1'540'000,00 |

Il n'est donc pas temps de baisser l'impôt.

De plus, dans le cas où ces travaux ne seraient pas tous faits l'année prochaine, nous rappelons que l'arrêté d'imposition est prévu pour une année et qu'il peut être revu suivant les circonstances.

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du xx septembre 2023,
- **vu** le préavis municipal N° 18/2023 – août 2023 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2024,
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal N° 18/2023 – août 2023 – relatif à l'Arrêté d'imposition 2024, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. **de fixer** le point d'impôt communal de Crassier à 66.5 % pour les quatre impôts de l'article premier.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 6 septembre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et Bousier